

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 février 2017**

-----

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, LEGLAYE Fanny donne procuration à GUEYRAUD Sylvie, MORARD David donne procuration à CABRILLAC Maryse, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, SORIA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2017/02/23 – 01**

### **OBJET : Rapport de la délégation du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- **Décision du Maire n° 2017\_03** du 26 février 2017 portant autorisation de signature d'une convention d'occupation d'un logement de gardien entre la commune et M. RASO.
- **Décision du Maire n° 2017\_04** du 2 février 2017 : contrat de suivi, hébergement et maintenance du site internet – attributaire : Vernalis Interactive – 1 rue Elis Pelas – 13016 Marseille – durée de 3 ans - pour un montant annuel HT de 875 €.
- **Convention de mise à disposition du stand de tir – complexe sportif du Farigoulier – signée le 27/01/2017 avec la Mairie de Pertuis**
- décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

SECTION C N° 1203 (218 m²) – 123 RUE SAINT ANDRE
SECTION ZK N° 269 (293 m²) N° 271(150 m²) N° 270 (627 m²) N° 272 (60 m²) – CHEMIN DES PEUPLIERS

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Le Maire**

**Claude CHEILAN**

Délibération publiée le 2 mars 2017

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2017

-----

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, LEGLAYE Fanny donne procuration à GUEYRAUD Sylvie, MORARD David donne procuration à CABRILLAC Maryse, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, SORIA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane

**Secrétaire de séance :** PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2017/02/23 - 02**

### **OBJET : Bons d'achat et bouquets « Concours des Maisons Fleuries »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2014 il a été décidé d'accorder un bon d'achat à chaque lauréat du Concours de Maisons Fleuries organisé chaque année par la Commune.

En 2016, 25 lauréats ont été récompensés et il propose de leur attribuer :

- 7 bons d'achat à 50 € pour les 1er prix de chaque catégorie
- 6 bons d'achat à 30 € pour les 2ème prix de chaque catégorie
- 12 bons d'achat à 15 € pour les autres lauréats

Compte tenu que l'opération « Concours des Maisons Fleuries » s'appuie sur la participation volontaire des administrés et qu'en l'occurrence, elle permet d'offrir à la commune un agrément floral complémentaire au travail communal, Monsieur le Maire propose d'offrir à chaque participant un bouquet de fleurs en guise de remerciement :

- 7 bouquets d'une valeur de 30,00 € pour les 1<sup>ers</sup>
- 6 bouquets d'une valeur de 20,00 € pour les 2<sup>ds</sup>
- 12 bouquets d'une valeur de 15,00 € pour les autres participants

### **LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer aux lauréats des bons d'achat et bouquets dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2017

**DONNE** toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170223-20170223\_02-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2017 Publication : 02/03/2017

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 février 2017**

-----

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, LEGLAYE Fanny donne procuration à GUEYRAUD Sylvie, MORARD David donne procuration à CABRILLAC Maryse, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, SORIA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane

**Secrétaire de séance :** PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2017/02/23 – 03**

**OBJET : Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite (agents titulaires et non titulaires)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Afin de remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la collectivité, il propose de leur offrir un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat) d'une valeur maximale de 100 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention**

**DECIDE** d'approuver le principe d'offrir un présent aux agents titulaires et non titulaires à l'occasion de leur départ en retraite dans la limite de 100 €TTC.

**DIT** que les crédits sont ou seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 011 « charges à caractère général ».

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170223-20170223\_03-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2017 Publication : 02/03/2017

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 février 2017**

-----

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, LEGLAYE Fanny donne procuration à GUEYRAUD Sylvie, MORARD David donne procuration à CABRILLAC Maryse, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, SORIA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane

**Secrétaire de séance :** PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2017/02/23 – 04**

**OBJET : Création d'un comité consultatif « Développement du cadre de vie et animation locale »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 juillet 2016 il a été approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon DLVA pour intégrer la compétence tourisme dans la compétence obligatoire développement économique et par voie de conséquence de supprimer la compétence facultative tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise que cette compétence tourisme ne prend pas en charge les animations précédemment organisées par le service Tourisme de la commune de Vinon sur Verdon.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées afin de réfléchir à l'animation locale de la Commune.

Il propose au conseil que ce comité soit composé de la manière suivante :

**Président :** Patrick OBRY

**Membres :** Jacqueline TEYCHENNE DE BLAZY, Geneviève DUPUIS, Marie-Thérèse NOE, Liliane DEVAUX, Gilberte BONZI, Josette BOUDIER, Guy ARMAND, Christophe HUET, Laurie ARNAUDY, Yves BURAVAND, Thierry GILLET, Gérard SORIA, Anna COLE, Dominique ARMAND, Monique AOUST, Christophe ROURE, Noémie MENARDO, Luca CAMMARANO, Daniel BRANCHAT, Gilbert LORENZATI, Olivier HILLORION.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix pour, 4 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**APPROUVE** la composition du comité consultatif « développement du cadre de vie et animation locale » telle qu'indiquée ci-dessus.

**DONNE** toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170223-20170223\_04-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2017 Publication : 02/03/2017

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 23 février 2017

-----

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

*Présents* : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

*Excusés* : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, LEGLAYE Fanny donne procuration à GUEYRAUD Sylvie, MORARD David donne procuration à CABRILLAC Maryse, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, SORIA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane

*Secrétaire de séance* : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/02/23 – 05

#### **OBJET : Convention relative à la participation des collectivités aux séances d'examens psychotechniques avec le Centre de Gestion du Var**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser ainsi que son représentant à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**VU** l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation d'examens psychotechniques, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion du Var.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170223-20170223\_05-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2017 Publication : 02/03/2017

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2017

-----

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

*Présents* : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

*Excusés* : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, LEGLAYE Fanny donne procuration à GUEYRAUD Sylvie, MORARD David donne procuration à CABRILLAC Maryse, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, SORIA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane

*Secrétaire de séance* : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/02/23 – 06

### **OBJET : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal à quelle étape se situe la procédure règlementaire d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et expose la situation de ce dossier à l'issue de l'enquête publique qui s'est achevée le vendredi 06 janvier 2017

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants;
- Vu** la délibération en date du 30 mai 2008 prescrivant l'élaboration/la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation;
- Vu** le débat du conseil municipal le 16 octobre 2014 sur les orientations du PADD;
- Vu** la délibération du 28 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date 21 novembre 2016;
- Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 30 novembre 2016;
- Vu** l'arrêté municipal en date du 24 octobre 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 05 décembre 2016 au 06 janvier 2017;

**Considérant** que le PLU tel que présenté est prêt, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, à être soumis au conseil municipal pour décision d'approbation ;

**Considérant** que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures au projet de PLU;

**Considérant** que le rapport du commissaire enquêteur souligne le bien fondé du projet de PLU quant à sa cohérence et sa conformité au regard des textes législatifs et règlementaires en vigueur ;

**Considérant** néanmoins que le vice de forme constaté dans la procédure serait de nature à rendre illégale l'adoption du PLU en l'état ;



**Entendu** les conclusions du commissaire enquêteur;

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention (s)**

**DECIDE** de **ne pas approuver** le plan local d'urbanisme tel qu'il a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en date du 28/07/2016 pour le vote de la délibération de l'arrêt du projet.

**DECIDE** d'habiliter M. le Maire à solliciter le Tribunal Administratif de Toulon pour la désignation d'un commissaire enquêteur en charge d'une nouvelle enquête sur les bases identiques du projet de PLU arrêté le 28 juillet 2016.

**DONNE** toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

De même, en application des articles L.123-15 et R.123-21 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public, et consultables en mairie (ainsi que sur le site internet officiel de la commune), durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170223-20170223\_06-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2017 Publication : 02/03/2017

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 février 2017**

-----

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, LEGLAYE Fanny donne procuration à GUEYRAUD Sylvie, MORARD David donne procuration à CABRILLAC Maryse, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, SORIA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2017/02/23 – 07**

### **OBJET : Modification du Règlement intérieur sur l'utilisation du gymnase**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 23 janvier 2014 et du 28 juillet 2016 relatives au règlement intérieur sur l'utilisation du Gymnase « les Galets du Verdon ».

Au vu du Procès-Verbal de la commission de sécurité, il est apparu que la délibération du 28 juillet 2016 relative à la mise à disposition pour le samedi après-midi peut être alléguée en ce sens :

#### **Conditions spécifiques liées à la sécurité :**

Conformément au chapitre n°4 du Procès-Verbal de la commission de sécurité du 6 novembre 2013 qui donne ses préconisations en termes de sécurité pour l'utilisation du bâtiment et plus particulièrement en matière de présence d'agent de sécurité :

*« Disposer, pendant la présence du public dans l'établissement, d'une personne responsable désignée par l'exploitant et entraînée à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public. Il peut être admis, dans le cas où l'établissement ne dispose pas d'une alarme générale nécessitant une surveillance permanente et que l'effectif total ne dépasse pas 300 personnes, que le service soit assuré par convention pour un ou plusieurs utilisateurs qui prendront à leur charge l'ensemble des missions définies par l'article MS 46 §2 »* de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ci-joint).

Le maire propose donc d'alléger les conditions de mise à disposition des associations pouvant prétendre à la mise à disposition de ce bâtiment (précisées dans la délibération du 28 juillet 2016) comme suit :

- L'association présentera, pour chaque demande de mise à disposition d'une salle, un agent formé au Système de Sécurité Incendie (SSI).
- Le mainteneur de la centrale peut réaliser cette formation ; il devra délivrer une attestation de formation et la consigner sur le registre de sécurité comme préconisé dans le Procès-Verbal de la commission de sécurité du 6 novembre 2013 n°3.

**Les autres conditions et termes de la convention restent inchangés.**

Il informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement et la convention existante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**APPROUVE** la modification des conditions spécifiques liées à la sécurité pour la mise à disposition le samedi après-midi dans les conditions figurant dans le règlement et la convention de mise à disposition du gymnase « Les galets du Verdon »

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur sur l'utilisation du gymnase ainsi que la convention, annexés à la présente

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170223-20170223\_07-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2017 Publication : 02/03/2017

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 février 2017**

-----

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, LEGLAYE Fanny donne procuration à GUEYRAUD Sylvie, MORARD David donne procuration à CABRILLAC Maryse, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, SORIA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2017/01/26 – 08**

### **OBJET : Convention d'intervention foncière Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon / SAFER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le conseil communautaire de la DLVA, par délibération du 18 mars 2014, avait approuvé la convention dite « d'intervention foncière » entre, d'une part, la DLVA et ses communes membres et, d'autre part, la SAFER.

Ladite convention, signée par la DLVA et 23 de ses communes membres cosignataires, a expiré le 31 décembre 2016. Aussi, il est proposé de conclure une nouvelle convention « d'intervention foncière » avec la SAFER.

Cette convention, reprend les mêmes modalités que celles précédemment convenues dont, pour les principales, celles suivantes :

La DLVA exerce la compétence « développement économique » et au titre des actions de développement économique, le soutien à l'activité agricole, aux productions locales.

Le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale comporte des orientations fortes en matière de lutte contre l'étalement urbain, de modération de la consommation d'espaces agricoles, de protection des espaces naturels et des paysages et de préservation des espaces de diversité.

Ces préoccupations rejoignent celles de la SAFER et, dans ce cadre, la DLVA est disposée à poursuivre et renforcer le partenariat déjà engagé, au travers d'une nouvelle convention d'intervention foncière, à conclure avec la SAFER; la DLVA confirmant ainsi la place et le rôle joués par l'agriculture dans le développement équilibré de son territoire, tant sur le plan économique, social, qu'environnemental.

La convention, définit les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la DLVA et à ses commune membres, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- Étude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »,
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des

DIA, afin de disposer d'une meilleure lisibilité foncière sur les espaces aujourd'hui agricoles et leur devenir.

Le montant de la rémunération annuelle de la SAFER (notifications, surveillance, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de la DLVA ou d'une des communes membres, analyse du marché foncier ...) sera facturé forfaitairement à la DLVA à la somme de 5214 € HT<sup>1</sup>

Lorsque le propriétaire vendeur optera (après préemption de la SAFER) pour un retrait de vente, la DLVA ou la commune qui sera à l'origine de cette demande d'acquisition auprès de la SAFER prendra à sa charge des frais de dossier de 500 € HT<sup>2</sup>

Le prix de rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption, incluant la rémunération de la SAFER, est détaillé à l'article 5.2 de la convention. Cette convention prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour expirer le 31 décembre 2020.

-----  
<sup>1</sup> 6292 € HT annuel, prévus dans la convention venue à expiration

<sup>2</sup> De plus, la collectivité (la DLVA ou la commune membre) qui sera à l'origine de cette demande d'acquisition sera alors le maître d'ouvrage de l'opération et sera ainsi engagée contractuellement et financièrement vis à vis de la SAFER cf articles 3.3 « modalités de rétrocession » et 5.2 « prix de rétrocession ».

Cette convention ayant été approuvée par délibération du bureau communautaire du 21 février 2017, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes ; étant rappelé que la présente convention est soumise aux conseils municipaux de toutes les communes membres intéressées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**VU le Code Général des Collectivités Territoriales**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes ; étant rappelé que la présente convention est soumise aux conseils municipaux de toutes les communes membres intéressées.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170223-20170223\_08-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2017 Publication : 02/03/2017

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 février 2017**

-----

Le vingt-trois février deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

*Présents* : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

*Excusés* : AOUST Stéphanie donne procuration à ROSSINI Jean Pierre, BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, LEGLAYE Fanny donne procuration à GUEYRAUD Sylvie, MORARD David donne procuration à CABRILLAC Maryse, NOE Marie-Thérèse donne procuration à BOUSSARD Chantal, SORIA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane

*Secrétaire de séance* : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2017/02/23 -09**

**OBJET : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération à compter de l'exercice 2010**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » à compter de l'exercice 2010, dont le rapport est annexé à la présente délibération.

Vu le Code des juridictions financières et plus particulièrement les articles L 243-5 et R 241-18,

Vu le courrier de Monsieur le président de la Chambre Régionale des Comptes du 28 décembre 2016, reçu en 30 décembre 2016, notifiant le rapport d'observations définitives sur la gestion la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération »,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication à la prochaine assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à débat,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir **PRENDRE ACTE** de la communication et du débat relatif au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », à compter de l'exercice 2010 et arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**DECIDE** à l'unanimité de prendre acte de la communication et du débat relatif au rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » à compter de l'exercice 2010 et arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170223-20170223\_09-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2017 Publication : 02/03/2017